

**MAIRIE DE COURTHEZON**  
**Procès-Verbal Synthétique**  
**Séance du Conseil Municipal du mardi 08 octobre 2024 à 18h30**

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON , Xavier MOUREAU, Corinne MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril FLOURET, Sabine BONVIN Adjointes , Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Anne-Marie PONS, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Conseillers.

Excusés :

Catherine ZDYB pouvoir à Fanny LAUZEN-JEUDY

Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET

Corinne PICARD pouvoir à Sabine BONVIN

Absents :

Marjorie BOUCHON

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Alexandra CAMBON est désignée à l'unanimité comme Secrétaire de séance.

La condition de quorum est atteinte.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17/09/2024 est mis à l'approbation au conseil municipal.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **ENFANCE / CONVENTION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE LAEP.**

L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions, ne facilite pas la tâche des parents.

Attentif aux phénomènes d'isolement social et à l'absence de solidarité, le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) s'inscrit également dans une politique de prévention de la maltraitance et des inégalités sociales.

Cela permettant également à tous les parents d'obtenir un accompagnement face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Cette politique nationale est portée par la CAF de Vaucluse, mais aussi par la Commune qui dispose d'un LAEP sur son territoire et dont le rayonnement est intercommunal depuis mai 2024.

Dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) réaffirme son soutien au déploiement de ces LAEP.

La CAF de Vaucluse a ainsi lancé un appel à candidatures pour mettre en place, à titre expérimental, une mission de coordination départementale des LAEP visant à renforcer les compétences des animateurs et le service rendu aux

familles, en soutenant une fonction de coordination du réseau des LAEP à hauteur de 0,40 Equivalent Temps Plein à compter du 01/07/2024.

Le coordonnateur a pour mission de garantir la qualité et l'homogénéité du service rendu par les LAEP sur le territoire du Vaucluse. Ainsi, il contribue à la qualité de l'accueil offert aux familles.

La Commune de Courthézon, impliquée sur le rayonnement de cette politique familiale et éligible à cet appel à candidatures, a ainsi été retenue.

La CAF propose ainsi une convention d'objectifs et de financement pour permettre le recrutement, jusqu'au 31/12/2025, d'un coordonnateur du réseau des LAEP de Vaucluse, acteur essentiel pour le maintien et le déploiement de la dynamique départementale des accueillants de ces structures conventionnées.

En contrepartie de cet emploi porté par la Commune de Courthézon jusqu'au 31/12/2025, la CAF finance ainsi le fonctionnement de ce service à hauteur d'un forfait de 21 300 € pour la mission de coordination et d'animation du réseau et à hauteur de 3 000 € pour le déploiement d'une journée action-recherche-formation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le Maire à conventionner avec la CAF de Vaucluse pour déployer porter de mission de coordination départementale des LAEP jusqu'au 31/12/2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2024043 du 14/05/2024 approuvant un projet de fonctionnement intercommunal du LAEP sur les Commune de Courthézon-Jonquières,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF de Vaucluse pour la mission de coordination départementale des LAEP jusqu'au 31/12/2025.

**Considérant** l'implication de la Commune de Courthézon dans le déploiement de la politique familiale,

**Considérant** l'aide financière proposée par la CAF pour coordonner et animer un réseau départemental de LAEP.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à signer le projet de convention de mission de coordination départementale des LAEP jusqu'au 31/12/2025 ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

|  |
|--|
| <p>Adopté à l'unanimité<br/>VOTANTS : 27<br/>POUR : 27<br/>ABSTENTION : 00<br/>CONTRE : 00</p> |
|--|

## **POINT N° 2 : RESSOURCES HUMAINES / CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.**

Le Conseil municipal est compétent pour déterminer le tableau des effectifs permanents et non permanents. Au titre de ces derniers, pour des emplois nécessaires au fonctionnement des services sur une durée limitée et dans une logique d'expérimentation, existe un outil dit contrat de projet.

Cet outil serait pertinent pour la Commune de Courthézon, notamment pour le fonctionnement du service des Lieux Accueil Parent Enfant (LAEP) dont le dimensionnement et le fonctionnement sont pour partie conditionnés par des participations extérieures.

En effet, pour rappel, par délibération 2024043 du 14 mai 2024, le Conseil municipal approuvait un projet de fonctionnement intercommunal du LAEP sur les Communes de Courthézon-Jonquières projet porté par la Commune de Courthézon jusqu'au 31/12/2025.

La CAF a par ailleurs lancé un appel à candidatures portant sur la mission de coordination départementale des LAEP, la Commune ayant été fléchée et retenue. Sur la même temporalité, jusqu'au 31/12/2025, ceci ayant fait l'objet du point précédent du compte rendu.

Aussi, parce que le dimensionnement du LAEP jusqu'au 31/12/2025 dépendra des conventions conclues avec la Commune de Jonquières et la CAF, il est envisagé de se diriger sur un contrat de projet afin d'ouvrir un poste à temps non complet soit 31,5 /35ème à compter du 01/11/2024.

Cet emploi sera ainsi créé pour une durée de 1 an et 2 mois soit du 01/11/2024 au 31/12/2025 inclus et les missions liées seront donc doubles : animer le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières et coordonner le réseau des LAEP du département de Vaucluse.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent de Rédacteur territorial à temps non complet soit 31.5 /35ème à compter du 01/11/2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Animer le LAEP intercommunal Courthézon-Jonquières et Coordonner le réseau des LAEP du département.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-24,

**Vu** la délibération 2024043 du 14/05/2024 approuvant un projet de fonctionnement intercommunal du LAEP sur les Commune de Courthézon-Jonquières,

**Vu** la délibération 2024071 du 08/10/2024 approuvant la convention d'objectif et de financement proposée par la CAF et retenant Courthézon comme structure employant la coordonnatrice du réseau des LAEP du département de Vaucluse,

**Vu** le budget 2024,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs non permanents.

**Considérant** la temporalité participations financières relatives au fonctionnement du LAEP intercommunal et à la coordination du réseau des LAEP du département de Vaucluse,

**Considérant** la nécessité de mesurer le rayonnement et la pérennisation de ces projets et de leurs financements.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent via un contrat de projet de Rédacteur territorial à temps non complet soit 31,5 /35ème à compter du 01/11/2024 et dont la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478.
- **PRÉCISE** que l'agent recruté via ce contrat de projet pourra bénéficier du supplément familial de traitement.
- **DIT** que le tableau des effectifs de la Commune de Courthézon est actualisé en conséquence.
- **DIT** que la création de ce poste est prévue au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 27

POUR : 27

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

**POINT N° 3: FINANCES / SUBVENTION / DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : CRÉATION D'UN PUMPTRACK -ACTUALISATION DES MONTANTS SUITE NOTIFICATION**

Dans la volonté de la ville de Courthézon de développer la pratique sportive, il a été validé lors du conseil municipal du 12 mars 2024 la création d'un pumptrack destiné à la pratique du 2 roues non-motorisés.

Il s'agit d'une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs non motorisés : VTT, BMX, skateboards, trottinettes, rollers et draisienne. C'est un équipement pour tous les âges, tous les niveaux, toutes les pratiques.

Sa création est plébiscitée par les habitants et mise en avant dans les propositions faites par le Conseil Municipal des Enfants (CME). Le succès rencontré dans l'ensemble des communes qui en sont dotées démontre l'intérêt de ce dispositif sportif.

Cet équipement a également fait l'objet d'une demande de subvention par délibération du 14 mai au titre de du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 » auprès de l'Agence National du Sport (ANS).

Le 14 juin, Monsieur le Préfet de Vaucluse prenait un arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 51 337,12 €, invitant la Commune de Courthézon à reprendre ce montant définitif dans une nouvelle délibération.

Par ailleurs, les échanges réalisés avec l'ANS se sont achevés par une absence de suite donnée sur notre demande de subvention.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de mettre à jour son plan de financement en reprenant le montant définitif de la DETR 2024 qui a été attribué à la Commune de Courthézon :

| DÉPENSES                              |                  |             | RESSOURCES                                   |                    |                |
|---------------------------------------|------------------|-------------|--|--------------------|----------------|
| Nature des dépenses                   | Montant (HT)     | Taux (%)    | Ressources                                   | Montant (HT)       | Taux (%)       |
| TRAVAUX PUMPTRACK                     | 159 680 €        | 100         | DETR 2024                                    | 51 337,12 €        | 32,15 %        |
|                                       |                  |             | <b>S/total aides publiques (HT)</b>          | <b>51 337,12 €</b> | <b>32,15 %</b> |
|                                       |                  |             | Autofinancement                              | 108 342,88€        | 67,85 %        |
|                                       |                  |             | <b>S/total autofinancement (HT)</b>          | <b>108 342,88€</b> | <b>67,85 %</b> |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (€ HT)</b> | <b>159 680 €</b> | <b>100%</b> | <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b> | <b>159 680 €</b>   | <b>100%</b>    |

**Vu** la délibération n°2024015 du 12 mars 2024 adoptant le projet de création d'un pumptrack ainsi que son plan de financement prévisionnel,

**Vu** la délibération n°2024041 du 14 mai 2024 mettant à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant une subvention à l'ANS et l'absence de suite qui y a été réservée,

**Vu** l'arrêté du 14 juin 2024 de Monsieur le Préfet de Vaucluse portant attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 51 337,12 €.

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le plan de financement.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des sports, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son Premier Adjoint, à poursuivre toute démarche et signer toute pièce administrative relative à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité  
 VOTANTS : 27  
 POUR : 27  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00

**POINT N° 4 : FINANCES / REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE.**

Délibérés le 06/05/2004 et actualisés le 03/10/2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs des concessions des cuves, columbariums et terrains du cimetière de la manière suivante :

| Nature de la concession  | Cimetière           | Superficie                          | Nombre de places         | Durée                      | Tarifs TTC Actuel |               |                             | Proposition de tarifs TTC revalorisés |               |                             |
|--|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------|---------------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------------|
|  |                     |                                     |                          |                            | Terrain           | Cuve          | Coût total de la concession | Terrain                               | Cuve          | Coût total de la concession |
| Fosse en terre (plus en vente, renouvellement du terrain uniquement) | 1ère & 2ème partie  | 2 m <sup>2</sup>                    | 2                        | Renouvellement 15 ans      | 33 €              | <del>X</del>  | 33 €                        | 100 €                                 | <del>X</del>  | 100 €                       |
|  |                     |                                     |                          | Renouvellement 30 ans      | 57 €              | <del>X</del>  | 57 €                        | 160 €                                 | <del>X</del>  | 160 €                       |
| Caveau (terre nue - prévoir l'édification d'une fosse ciment)        | 3ème partie         | 4,5 m <sup>2</sup>                  | 2                        | 15 ans et renouvellement   | 69 €              | <del>X</del>  | 69 €                        | 210 €                                 | <del>X</del>  | 210 €                       |
|  |                     |                                     |                          | 30 ans et renouvellement   | 128 €             | <del>X</del>  | 128 €                       | 350 €                                 | <del>X</del>  | 350 €                       |
|  | 7,35 m <sup>2</sup> | 4                                   | 15 ans et renouvellement | 99 €                       | <del>X</del>      | 99 €          | 300 €                       | <del>X</del>                          | 300 €         |                             |
|  |                     |                                     | 30 ans et renouvellement | 188 €                      | <del>X</del>      | 188 €         | 550 €                       | <del>X</del>                          | 550 €         |                             |
| Fosse ciment   | 3ème partie         | 3,25 m <sup>2</sup> (cuve comprise) | 2                        | 30 ans                     | 600 €             | 1<br>656<br>€ | 2 256 €                     | 600 €                                 | 2<br>500<br>€ | 3 100 €                     |
|  |                     |                                     |                          | Renouvellement pour 30 ans | 600 €             | <del>X</del>  | 600 €                       | 600 €                                 | <del>X</del>  | 600 €                       |
| Columbarium  | 3ème partie         | 0,14 m <sup>2</sup> (0,39 x 0,35)   | 2 urnes                  | 10 ans et renouvellement   | 252 €             | <del>X</del>  | 252 €                       | 300 €                                 | <del>X</del>  | 300 €                       |
| Caveau provisoire (dépositaire)                                      | 2ème partie         | Case                                | 1                        | 6 premiers mois            | 5 € / mois        | <del>X</del>  | 5 € / mois                  | 5 € / mois                            | <del>X</del>  | 5 € / mois                  |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-3,

Vu la Loi 2008-1350 du 19/12/2008 relative à législation funéraire,



Vu la délibération du 06/05/2004 fixant les tarifs des concessions du cimetière et la délibération 2019065 du 03/10/2019 actualisant ces tarifs,

Vu la délibération 2012116 du 20/12/2012 partageant le produit des cessions de concessions au bénéfice du CCAS.

**Considérant** la nécessité de revaloriser les tarifs des différentes concessions.

Le Conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la revalorisation des tarifs des concessions tel que proposé.
- **PRÉCISE** que cette revalorisation sera appliquée au 01/01/2025.
- **PRÉCISE** que le règlement du cimetière fera l'objet d'une actualisation par arrêté de Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

|   |
|---|
| Adopté à l'unanimité<br>VOTANTS : 27<br>POUR : 27<br>ABSTENTION : 00<br>CONTRE : 00 |
|---|

\*\*\*\*\*

Rappel des décisions prises depuis la séance du 09/07/2024.

| Numéro de décision | Objet  | Montant   | Date exécutoire |
|--------------------|--|---|-----------------|
| 2024-048           | CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL OPENELEC – SARL ATREAL   | 1039,99 € HT  | 05/09/2024      |
| 2024-049           | SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE – MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE | 360 € TTC   | 27/09/2024      |
| 2024-050           | ACQUISITION VEHICULE POUR LA POLICE MUNICIPALE   | Acquisition : 37.851,62€TTC<br>Aménagements: 13.76TTC | 26/09/2024      |
| 2024-051           | CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU LOGICIEL OPENCOURRIER – SARL ATREAL   | 754 € HT  | 26/09/2024      |
| 2024-052           | TRAVAUX DE CONCEPTION ET CREATION D'UN PUMPTRACK   | 99 600 €HT  | 26/09/2024      |

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18h45

Alexandra CAMBON  
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET  
Président de séance